

était à Lyon depuis 1804. Depuis cette époque, la Maison-Mère est installée dans un immeuble que lui fournit la ville de Paris, et dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

La bienveillance de l'épiscopat et la protection des gouvernements a permis à l'Institut des Frères de prendre, dans ces derniers temps, les plus heureux développements.

L'Institut comptait, au 31 décembre 1874, douze mille cent soixante-huit membres; il dirigeait 1,191 maisons, dans lesquelles 396,083 enfants recevaient l'éducation et l'enseignement.

La plupart de ces établissements—1,009—sont en France; les autres sont dans l'île de la Réunion, l'Algérie, les États-Pontificaux, la Belgique, l'Autriche, la Prusse, la Turquie, l'Égypte, l'Angleterre, la Malaisie, la Cochinchine, la République de l'Équateur, les États-Unis, le Canada, etc.

Dans la Puissance du Canada, l'Institut des Frères dirige quarante-trois écoles, dans lesquelles deux cent cinquante-cinq Frères se livrent à l'instruction de douze mille dix-sept élèves. Et pourtant ils ne sont établis dans ce pays que depuis 1837, époque à laquelle quatre Frères de France vinrent, sur l'invitation de Messieurs de Saint-Sulpice, prendre la direction d'une école à Montréal. Ce premier établissement a donné en outre naissance, dans les autres régions de l'Amérique, à plus de cent écoles, où environ six cents Frères font l'éducation de 22,332 enfants.

Un noviciat est établi à Montréal, pour former les jeunes gens aux vertus religieuses et leur donner les connaissances qui leur sont nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions; il y a également des noviciats à New-York, St-Louis, Santa-Fé et San-Francisco. Un Noviciat préparatoire s'ouvre en ce moment à Montréal.

La Congrégation est gouvernée par un Supérieur-Général élu et inamovible, assisté par un Conseil formé de douze membres, également élus, mais qui exercent leurs fonctions pendant dix ans seulement. Ils peuvent être indéfiniment réélus.

Les élections sont à deux degrés. Les Frères qui sont liés par la profession religieuse se choisissent des députés qui, unis aux Assistants et au Supérieur-Général, forment le Chapitre Général c'est le corps législatif et constitutionnel de l'Ordre. Il procède à l'élection du supérieur et de ses assistants.

La Congrégation se divise en provinces et les provinces en districts, qui comprennent un certain nombre de maisons.

Cette organisation de la hiérarchie, admirable dans sa simplicité, permet au Supérieur-Général de gouverner les diverses fractions de ce vaste Institut, et d'y maintenir, avec l'uniformité désirable, l'esprit primitif et la ferveur de ses premières années.

A cet aperçu général sur la Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes, nous croyons bien faire de joindre les extraits de lettres suivantes adressées au Visiteur du Canada, à l'occasion de ses démarches pour obtenir l'incorporation de l'Ordre dans la Province de Québec, et ensuite dans la Puissance tout entière, et de celle que Mgr. l'Archevêque a bien voulu adresser à S. E. le Lieutenant-Gouverneur, pour le même objet.